

empruntons à l'*Univers* la correspondance suivante qui dit d'où les catholiques sont partis et les progrès qu'ils ont faits :

La Chambre luxembourgeoise vient d'apporter à la loi scolaire de 1881 des modifications dont l'importance n'échappera à personne. La loi scolaire de 1881 portait le cachet de son temps. Le grand-duché n'avait fait que suivre le courant qui entraînait les esprits à cette époque. Les écoles, d'après la loi de 1881, n'étaient pas ce qu'on dit irrégulières ; la religion figurait à la première place parmi les matières d'enseignement ; le curé pouvait durant deux heures enseigner le catéchisme dans le cadre des heures de classe.

Mais la loi interdisait à l'*instituteur* de s'occuper de la religion. Pour un pays foncièrement catholique comme le Luxembourg, c'était blessant. Grâce aux éminents représentants du parti catholique, grâce surtout à l'éloquent discours de Mgr Krier, qui a apporté dans le débat, comme il l'a dit, " le langage de l'équité, du bon sens et de la modération ", la Chambre luxembourgeoise, n'écoulant ni les clameurs du vieux parti libéral, ni les insultes des deux socialistes, a donné raison par 27 voix contre 16 à Mgr Krier et à ses éminents collaborateurs. Elle a apporté à la loi scolaire de 1881 les modifications suivantes :

1o Sur la demande du chef du culte, l'*instituteur* coopérera à l'enseignement religieux. Il sera chargé dans ce cas de l'enseignement de la Bible et consacrera toutes les semaines quatre fois un quart d'heure à faire réciter des leçons de catéchisme.

2o Dans chaque commune il y aura une commission locale de 3 membres, chargée de la surveillance de l'école. Le curé ou son délégué en est membre de droit pour les écoles de sa paroisse.

3o La commission locale devra être entendue lors de la nomination ou de la révocation de l'*instituteur*.

La loi scolaire de 1881 vient donc d'être réparée dans tout ce qu'elle avait de néfaste pour la religion et le clergé reprendra, en vertu de la loi, la place qui lui est due à l'école.

Le retrait par le Storting norvégien des dernières dispositions législatives hostiles au catholicisme, celles qui défendaient aux religieux de s'établir en Norvège, marque l'aurore d'une ère nouvelle dans l'histoire religieuse de ce pays. Les *Missions Catholiques* publiaient dernièrement une lettre de Mgr Fallize, évêque d'Elusa, dans laquelle le chef du clergé de la péninsule dit ses ardentes espérances pour l'avenir. Nous en extrayons le passage suivant qui est typique et ouvre de consolants horizons sur l'état d'esprit de la population norvégienne, tout en nous permettant de constater une fois de plus quel respect admiratif accompagne nos Sœurs de Charité partout où elles posent le pied :